

SEANCE DU 29 JANVIER 2013

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et
PIRE, Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M
DELVAUX, TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT,
Mmes JACOB, HOUSSA, M LACROIX, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.

Messieurs Benoît Tilman et Gilles Delcourt, excusés, ont été absents à toute la séance.

Monsieur Marc Plomteux est entré après le vote du point 1 et a participé au vote du point 2.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

PRESIDENT DU CPAS - PRESTATION DE SERMENT EN SA QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, les Echevins, de même que le Président pressenti du CPAS, sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des membres du collège communal entre les mains du Président du Conseil Communal ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il a été procédé à l'élection des conseillers de l'action sociale ;

Attendu que cette élection a été admise à sortir ses effets par courrier du Gouvernement wallon du 24 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 janvier 2013 procédant à l'installation du conseil et à la prestation de ses membres, Président et Conseillers ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-3, le président du conseil de l'action sociale est membre du collège Communal et qu'en cette qualité, il doit prêter le serment prescrit à l'article L1126-1 §1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 procédant à la désignation de Madame Catherine Delhez, Conseillère communale, en qualité de Présidente d'assemblée ;

Madame Catherine Delhez, Présidente d'assemblée

invite M. Christophe Mélon, Président du Centre public de l'Action sociale à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. Christophe Mélon, Président du centre Public de l'Action Sociale est installé en qualité de membre du Collège Communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Monsieur Plomteux entre en séance

COMPTABILITE COMMUNALE – P.V. DE VERIFICATION DE CAISSE AU 30 SEPTEMBRE 2012

LE CONSEIL,

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30 septembre 2012.

Toutes les équivalences sont respectées.

BUDGET COMMUNAL POUR 2013 – VOTE D'UN DEUXIEME DOUZIEME PROVISoire

LE CONSEIL,

Vu les articles 96, 99, 1311-2 à 1311-4 du CDLD ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 décidant d'autoriser le Collège Communal à engager les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Administration Communale, dans la limite d'un douzième des crédits approuvés en 2012 ;

Attendu que l'état d'avancement des travaux préparatoires du budget 2013 ne permettra pas de présenter ce document à l'examen du conseil communal dans le courant de ce mois de janvier 2013 ;

Attendu qu'il est cependant indispensable de permettre aux services de fonctionner dans la limite des crédits approuvés en 2012 ;
Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Collège Communal à engager les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Administration Communale, dans la limite d'un deuxième douzième des crédits approuvés en 2012.

La présente délibération est transmise aux fins des mesures de tutelle à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.

SA L'OUVRIER CHEZ LUI - DESIGNATION D'UN CANDIDAT-ADMINISTRATEUR – Révision du libellé de la délibération du 20-12-2012

LE CONSEIL,

Revu la délibération du 20 décembre 2012 décidant de proposer Madame Janine Davignon, Echevine du Logement, en qualité de candidate-administrateur pour la Commune d'Amay à la SA L'ouvrier chez lui ;

Attendu que les motivations de cette délibération stipulent que « que précédemment, la Commune d'Amay, détentrice de 600 parts à la SA L'Ouvrier chez Lui, détenait un mandat d'administrateur » ;

Attendu que par communication téléphonique, la SA L'Ouvrier chez Lui a attiré l'attention sur l'inexactitude de cette mention, la Commune d'Amay n'ayant pas actuellement de mandat d'administrateur et que cette désignation ne pourrait intervenir qu'après décision de la prochaine assemblée générale ;

Attendu que la Commune d'Amay, détentrice de 600 parts sociales, est cependant en droit de présenter sa candidature à ce mandat et que la présente proposition sera destinée à la prochaine assemblée générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer, lors de la prochaine assemblée générale de la SA L'Ouvrier chez Lui, Madame Janine Davignon, Echevine du Logement, en qualité de candidate-administrateur pour la Commune d'Amay à ladite Société.

CONCERTATION COMMUNE/CPAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale telle que modifiée subséquemment et, pour la dernière fois, par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 26 §2, 26 bis et 26 ter de la loi organique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation adopté en 1995 et prévoyant la désignation de 3 représentants de la Commune et 3 représentants du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les décisions du Conseil de l'Action Sociale du 10 janvier 2013 désignant ses représentants au Comité de Concertation ;

Vu les matières soumises au Comité de concertation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Comme représentants communaux à la concertation, au moins trimestrielle, à organiser entre Commune et CPAS :

- 1) M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre ;
- 2) M. Grégory PIRE, Echevin des Finances ;
- 3) Mme Janine DAVIGNON, Echevin du Logement

**ASBL « MUSEE COMMUNAL D'ARCHEOLOGIE ET D'ART RELIGIEUX »
D'AMAY » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 24 mars 2011 approuvant la création d'une Association sans but lucratif dénommée «Musée communal d'archéologie et d'art religieux » destinée à assurer la gestion et le développement du Musée communal d'Amay et en approuvant les statuts ;

Attendu que le Conseil Communal, à la suite de élections du 14 octobre 2012, est invité à désigner, en qualité de membre de droit de l'ASBL, en vertu de l'article 4 pt 2 septies des statuts, un représentant du service communal du tourisme et, en qualité de membres effectifs et en vertu de l'article 4 pt 3 des dits statuts, deux personnes le représentant, l'un pour la majorité, l'autre pour l'opposition ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,

**A l'unanimité,
DECIDE,**

De désigner, en qualité de représentant du service communal du tourisme, Madame Laurence Bernardi, responsable du service Tourism'Info.

Sur proposition des groupes du Conseil Communal,

DECIDE, de désigner,

- ▲ Pour la majorité : Monsieur Daniel Delvaux, rue Hasquette, 2 à 4540 Amay, Conseiller communal,
- ▲ Pour l'opposition : Monsieur Willy Franckson, rue Marquesses, 24 à 4540 Amay, Conseiller communal,

En qualité de membres effectifs de l'ASBL « Musée communal d'archéologie et d'art religieux d'Amay ».

CONSEIL CONSULTATIF DES AINES – RENOUELEMENT A L'ISSUE DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 – CONSTITUTION ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur le Ministre Furlan, révisant la circulaire du 23 juin 2006 de Monsieur le Ministre COURARD en la matière ;

Revu les délibérations du Conseil Communal du 31 mai 2007 décidant le principe de la constitution d'un Conseil Consultatif des Aînés et du 22 octobre 2007 en fixant le cadre de fonctionnement, de composition et de missions ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012, il importe de renouveler l'appel à candidatures pour le renouvellement de sa composition mais également d'éventuellement adapter son cadre de fonctionnement au vu de la circulaire nouvelle et de l'expérience acquise au cours des 5 années écoulées ;

Vu les résultats engrangés par le conseil des aînés lors de la précédente législature.

Vu la demande de la Région Wallonne de favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens aux décisions prises ou à prendre ;

Attendu que la volonté du Collège Communal est de, justement, favoriser ce modèle de démocratie ;

Sur rapport du Collège Communal

ADOpte, à l'unanimité, comme suit,

Le cadre de fonctionnement, de composition et de missions du Conseil Consultatif des Aînés proposé.

OBJECTIFS.

La mise sur pied d'un conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général:

- △ Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.*
- △ Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations, et moyens.*
- △ Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.*

MANDAT

Le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. A travers leur représentation au CCCA, les aînés peuvent donc faire partager leur «expertise du quotidien» et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le collège auquel l'avis est adressé fait part des suites qu'il compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les CCCA d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple, la santé ou les pensions).

Le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Ainsi, les discussions du CCCA porte sur des matières d'intérêt communal telles que la sécurité, la mobilité, le logement, etc.

Le Conseil consultatif communal des aînés peut être chargé de diverses responsabilités:

- ⤴ Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation (PARTICIPATION).
- ⤴ Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE).
- ⤴ Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale (CONSULTATION).
- ⤴ Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION).
- ⤴ Guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTÉGRATION).
- ⤴ Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE).
- ⤴ Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL).
- ⤴ Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION).
- ⤴ Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE).
- ⤴ Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION).
- ⤴ Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION).
- ⤴ Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION).

Ces responsabilités sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le CCCA et font l'objet d'une évaluation au terme du mandat du CCCA.

COMPOSITION.

Pour la création d'un CCCA, on entend par aînés la personne de soixante ans au moins.

Le CCCA d'Amay se compose de maximum 19 aîné(es), domiciliés sur la Commune et ne détenant pas de mandat politique, siégeant, en qualité de membres effectifs ou suppléants, à titre personnel ou représentant l'éventail de leurs associations représentatives (ou délégués des groupements intéressés) actives sur le territoire de la commune, suivant une répartition équilibrée.

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés sera composé d'un maximum de 19 membres effectifs, répartis en 2 composantes, tout en privilégiant la représentation des groupements associatifs actifs sur le territoire de la commune et dont la finalité peut être considérée comme tournée vers les aînés.

La première composante comprend un maximum de 13 membres représentant des associations susvisées et désireuses de participer au projet. Chaque effectif choisit, en accord avec l'association qu'il représente, un membre suppléant.

La deuxième composante comprend un maximum de 6 membres siégeant à titre personnel et manifestant la volonté de s'investir dans le projet. S'il y a lieu, les citoyens candidats non élus seront suppléants dans l'ordre de leurs voix de préférence.

Outre ces membres, le CCCA comprendra 4 représentants politiques (membres de droit choisis par le Conseil Communal), le Bourgmestre, le Président du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et l'échevin en charge des Affaires sociales. Ces membres n'auront pas de voix délibérative en cas de vote.

Le CCCA élit en son sein son Président.

Le Président du CCCA assure la liaison avec les autorités communales.

Le Collège communal informe le CCCA du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.

Le Conseil Communal est libre de consulter le Conseil Consultatif Communal des Aînés sur tous les dossiers relevant des missions décrites ci-dessus.

De même, le Conseil Consultatif Communal des Aînés est libre d'interpeller le Conseil Communal et de lui faire part de ses réflexions dans le cadre des dites missions.

CHARGE LE COLLEGE COMMUNAL

De lancer un appel public à candidatures et ce, via le site internet communal, le journal Inforama et l'affichage communal.

DEMANDE A LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

* De préciser les critères de choix des candidats et les critères de répartition, notamment géographique, de ceux-ci.

* D'organiser la tenue des élections et la présentation au Collège Communal et au Conseil Communal.

DESIGNE, à l'unanimité,

En qualité de représentants politiques (membres de droit) :

Pour la Majorité :

- ♣ Monsieur Iric Henrot, rue Waloppe, 31 à 4540 Amay
- ♣ Monsieur Tomad Sandro, rue de l'Industrie, 47 à 4540 Amay.
- ♣ Monsieur Robert Bellemans, chaussée de Liège, 71 à 4540 Amay
- ♣

Pour l'opposition :

- ♣ Monsieur Roger Raskinet, rue Henrotia, 44 à 4540 Amay

En tant que représentants du Conseil Communal au Conseil Consultatif Communal des Aînés.

PROJET DE SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE VIGNEUX (CHEMIN N°5), APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL EN DATE DU 10.10.1931, ET CE EN SON ENTIÈRETÉ - CLÔTURE ET RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION DE SOUMETTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DUDIT PLAN À L'AVIS AU COLLÈGE PROVINCIAL ET À L'APPROBATION DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan d'alignement du chemin n°5 approuvé par Arrêté Royal en date du 10 octobre 1931 ayant pour but de fixer la largeur de la rue Vigneux à 12 mètres ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif ;

Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal en date du 15 décembre 1994 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 2 mai 1995 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de HUY-WAREMME adopté par Arrêté Royal du 20.11.1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone d'unité d'habitat aux vocations de pôle centrale (haute densité) et résidentielle prioritaire (moyenne densité) et en unité destinées à d'autres occupations du territoire – équipements communautaire au schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal du 15.12.1994 ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme approuvé par A.M. du 02.05.1995 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en espace bâti en urbain en ordre semi-continud'un côté et en ordre continu de l'autre audit règlement ;

Considérant que le bien se trouve également, en tout ou en partie, en :

- aire de protection éloignée (IIb) des ressources et captages « Ecluse P1 et P2 » du 23 août 2002 relatif à l'établissement des zones de prévention des prises d'eau souterraine de catégorie B (AM du 23.08.2002 – MB du 14.09.2002) – sur +/- 20 mètres côté rue du Thiers Philippart ;
- zone d'épuration collective prioritaire au SPGE ;
- régime d'assainissement collectif de 2000 EH et + (Ia) au Plan d'assainissement par sous-Bassin Hydrographique (PASH) de la MEUSE AVAL approuvé par le Gouvernement wallon en date du 4 mai 2006 - Egout gravitaire existant ;
- périmètre de rénovation du Centre d'Amay, approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 3 novembre 2003 – juste à l'entrée de la rue, du côté Gaston Grégoire ;
- actuellement frappé d'un plan d'alignement – objet de la demande ;
- présence d'un lotissement octroyé à l'Administration Communale en date du 8/12/1965, qui n'a jamais été mis en application => périmé ;

Considérant le Conseil Communal, en date du 20/09/2012, a décidé (de principe) ce qui suit :

- *la suppression du plan d'alignement de la rue Vigneux (Chemin n°5), approuvé par Arrêté Royal en date du 10.10.1931, en son entièreté ;*
- *Le maintien de cette voirie dans sa situation existante, telle qu'elle est reprise au plan cadastral, se conformant ainsi aux dispositions tant du schéma de structure communal que du Règlement communal d'Urbanisme applicables sur la commune d'Amay ;*
- *Les emprises prévues au plan d'alignement, de par sa suppression, ne devront pas être réalisées,*
- *le projet sera soumis aux formalités d'enquête publique prescrite par la loi du 9 août 1948 modifiant celle du 10 avril 1841 et par celle du 27 mai 1870 ;*
- *Après enquête, le projet sera soumis au Collège provincial et à la sanction du Gouvernement wallon.*

Considérant que la rue Vigneux est une rue-desserte essentiellement locale, utilisée pratiquement et exclusivement par les riverains, et où n'intervient pas de circulation de transit ni même inter - quartier ;

Vu la demande particulière de Monsieur Mathieu STRAPS ayant acheté un terrain frappé par cet alignement, pâté de maison entièrement concernée par une zone d'emprise à verser dans le domaine public ; qu'il souligne qu'en quatre-vingt ans les projets ont évolué et que l'incorporation de tout cet espace à la voirie n'est plus à l'ordre du jour, d'autant plus qu'il est en partie déjà bâti ;

Considérant l'avis du Commissaire voyer, repris plus après, appuyant cette théorie ;

Considérant que l'élargissement de la rue dont question n'a jamais été réalisé et que cette option n'est pas envisagée par les services communaux ; que

l'époque n'est plus à la création de « boulevards » rectilignes et de rues ouvertes et spacieuses, surtout pas dans le cas d'une voirie voisine à une chaussée à grand trafic, située parallèlement (chaussée Freddy Terwagne – RN 617) ; qu'il convient de respecter le caractère de la rue Vigneux, typique de l'endroit et de la zone urbaine locale ; que la mise en application dudit plan d'alignement impliquerait la démolition quasi-totale de l'ensemble des bâtiments situés du côté Meuse, entraînant une ouverture visuelle instantanée des façades arrières et jardins intérieurs des habitations sises le long de ladite chaussée et la destruction d'un îlot structuré et de caractère bien ancré dans le site ; l'absurdité totale de le mettre en application ;

Considérant qu'en ce sens la vision de l'aménagement du territoire a nettement évolué vers l'utilisation parcimonieuse du sol et qualitative du cadre de vie ; que les communes doivent se montrer économe de leur territoire et densifier les centres ;

Considérant que la rue Vigneux est l'une des plus anciennes du centre d'Amay ; que sa configuration particulière (étroite et pavée de pierres pour son départ de la rue Grégoire) et son bâti ancien (certains bâtiments datent du 18^{ème} siècle), la rendent unique ; qu'elle forme un ensemble bâti cohérent avec la rue Entre-deux Tours et la rue Gaston Grégoire, en plein cœur d'Amay ;

Considérant, qu'à l'opposé du centre, une transition vers la rue du Thiers Philippart, plus rurale, est caractérisée par l'union d'architectures homogènes ; anciennes bâtisses bordant ladite rue Philippart, à sa naissance, et les bâtiments existants au bout de la rue Vigneux (repris dans l'îlot construit qui devrait, suivant le plan d'alignement, être démoli) ; que l'application de ce dernier entraînerait un déséquilibre flagrant de l'ensemble ;

Considérant également que la rue Vigneux comprend deux bâtiments classés, repris au Patrimoine Monumental de la Belgique (volume 16/1, p. 43) et situés dans l'aire de protection du patrimoine au règlement communal d'urbanisme (I26 et I27) approuvé par Arrêté Ministériel en date du 02.05.1995 ; que l'ensemble de la rue, pour rappel, est en aire de protection du patrimoine urbanistique ;

Considérant, également, le site classé « Aux Terrasses » (C9), surplombant une partie de la rue Vigneux ; son caractère particulier caractérisé par un ensemble de murs anciens de soutènement ; considérant, également à ce sujet, qu'une grande partie de la voirie concernée est bordée de murs anciens semblables, réalisés à l'aide de pierres maçonnées ; que ceux-ci sont aussi autant d'éléments d'architecture importants caractérisant l'espace rue et en relation directe avec ledit site classé « Aux Terrasses » ; que la plupart de ces murs sont inscrits à l'intérieur du plan d'alignement ; que l'ensemble bâti et non bâti ne doit pas être dénaturé par l'application du plan d'alignement, objet de la présente demande ;

Considérant également que le commissaire voyer, dans son courrier du 11 juillet 2011, remarque que « (...) *on peut se poser la question de l'opportunité de garder un plan d'alignement d'une largeur de 12 mètres dans une rue où, manifestement, la circulation semble destinée à rester locale. Afin d'éviter une situation administrative qui ne correspond plus aux besoins actuels, je ne peux dès lors que vous inviter à repenser ce plan d'alignement dans sa globalité, soit en le revoyant, soit en le supprimant (...)* », ce qu'il confirme dans un courrier du 16 février 2012, écrit sur ce sujet : « (...) *la question de l'opportunité de garder un plan d'alignement d'une largeur importante dans une rue où, manifestement, la circulation semble destinée à rester locale se pose de nouveau (...)* » ;

Considérant que sur le plan spatial, les quartiers doivent être conçus comme des ensembles cohérents qui apparaissent comme tels lorsque l'on parcourt l'habitat et qu'il n'y a pas lieu d'élargir la rue dont question, compte tenu de plus, et à nouveau dit, de l'existence d'une voirie principale à proximité (RN 617 – Chaussée Freddy Terwagne) ;

Considérant que l'un des objectifs en aménagement du territoire est d'améliorer la qualité du cadre de vie en redéveloppant notamment les solidarités locales et que la réalisation du plan d'alignement ne va pas en ce sens ;

Considérant que du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le recul, imposé par cet alignement, des bâtiments éventuels à construire ultérieurement dans cette zone ne correspondrait pas au cadre bâti existant ;

Considérant que le projet de suppression n'entraînera ni cessions ni expropriations ; que celles prévues par ce plan d'alignement en vigueur deviendront sans objet et ne devront donc pas être réalisées ;

Considérant que le nouvel alignement résidera dans l'application du tracé repris au plan cadastral, pour chaque parcelle située le long de la rue Vigneux et pour chaque propriété considérée ; qu'il en retourne pour chaque propriétaire de consulter, éventuellement, un Géomètre pour établir la limite exacte de propriété et l'emplacement précis de l'alignement ;

Vu les articles 128 et 135 du CWATUPE, et notamment que : « Sans préjudice des dispositions visées (à l'article 127 – Décret du 18 juillet 2002, art. 62), le permis ne peut être délivré s'il s'agit de construire ou de reconstruire sur la partie d'un terrain frappée d'alignement, ou lorsqu'il s'agit d'effectuer à un bâtiment frappé d'alignement des travaux autres que de conservation et d'entretien. Néanmoins, dans ce dernier cas, le permis peut être délivré s'il résulte des avis exprimés par les autorités compétentes que l'alignement ne peut être réalisé au droit du bâtiment considéré, avant au moins cinq ans, à partir de la délivrance du permis. En cas d'expropriation effectuée après l'expiration de ce délai, la plus-value résultant des travaux autorisés n'est pas prise en considération pour le calcul de l'indemnité. » ;

Vu l'article 28 bis de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, et notamment que : « Un chemin vicinal ne peut être ouvert ou redressé qu'après approbation par le Roi d'un plan général d'alignement, la députation permanente entendue. » ;

Vu le certificat de publicité attestant que l'enquête publique réglementaire a bien eu lieu du 26 octobre au 12 novembre 2012 ;

Vu le Procès-verbal de l'enquête publique, relevant que trois personnes ont émis la même remarque ;

Attendu que tous les propriétaires et occupants éventuels riverains concernés ont reçu un avis d'enquête soit, sous pli recommandé avec accusé de réception, soit par porteur avec signatures apposées par chaque destinataire présent sur un document reprenant l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que, le nombre de courrier regroupant les propriétaires et/ou occupants intéressés était de 122 ; que sur ce nombre :

- 61 courriers nous sont revenus signés pour accord ;
- 49 courriers ont été réceptionnés et laissés sans réponse/retour (favorable par défaut) ;

- 12 courriers, non retirés par les destinataires, nous sont revenus des bureaux de poste ;

Considérant, cependant, que toutes les personnes sont informées du projet ou, dans tous les cas, un courrier leur a été adressé ;

Considérant le courrier transmis en guise de remarques, signé par 3 personnes, reprenant ces termes :

« (...) Nous pensons que, plutôt que de supprimer le plan d'alignement sans réflexion préalable, il serait plus intéressant de mener une réflexion globale sur l'aménagement qualitatif de l'espace public de la rue Vigneux (zone piétonnes et de stationnement intégrées, ... (...)

Laurence ANCION Benoit FOUREZ (tous les deux propriétaires du bâtiment sis rue Vigneux 9) Maryvonne HOUBION (propriétaire du bâtiment sis rue Vigneux 11) »

Considérant que la marge de manœuvre est restreinte en ce qui concerne les possibilités mêmes de satisfaire à leur requête en matière d'aménagement global de l'espace public, principalement parce que les bâtiments sont prépondérants le long de la voirie, proches les uns des autres et implantés en rangs serrés d'un côté et de l'autre de la rue, caractérisant son étroitesse ; que pour réaliser un quelconque aménagement particulier, à un endroit considéré, il y aurait lieu de mettre partiellement en application le plan d'alignement, et donc de démolir des bâtiments ; que, concernant les terrains encore vierges de constructions, une réflexion sera systématiquement appliquée pour répondre au mieux au bon aménagement de l'espace rue : recul des constructions en harmonie avec les bâtiments voisins existants, mobilité, stationnement, aménagements des zones destinées à satisfaire l'espace public, ... ;

Considérant, pour conclure, qu'une réflexion globale reste envisageable et que la suppression même du plan d'alignement concerné n'est pas un frein pour mener à bien la mise en place d'actions favorisant le sujet même de cette remarque, d'autant plus que ce point, relatif à la mobilité », le stationnement, ... (du centre d'Amay, rue Vigneux comprise), est inclus dans notre plan stratégique transversal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De soumettre la suppression du plan d'alignement de la rue Vigneux (Chemin n°5), approuvé par Arrêté Royal en date du 10.10.1931, en son entièreté ;

- Le maintien de cette voirie dans sa situation existante, telle qu'elle est reprise au plan cadastral, se conformant ainsi aux dispositions tant du schéma de structure communal que du Règlement communal d'Urbanisme applicables sur la commune d'Amay ;

- Les emprises prévues au plan d'alignement, de par sa suppression, ne devront pas être réalisées ;

- Le projet sera soumis au Collège provincial et à la sanction du Gouvernement wallon.

REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER) – INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES OBJECTIFS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu les articles 1, 13 à 15 et 279 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Attendu que le Gouvernement wallon, dans la Déclaration de Politique Régionale, a décidé de réviser le SDER de 1999 ; que, plus qu'une simple actualisation, cette révision n'aura de sens que si elle parvient à donner au SDER une place centrale dans la boîte à outils de la Région wallonne ;

Considérant que ce processus a été entamé en 2011 avec une évaluation par Perspective Consulting de la praticabilité du SDER de 1999, et l'élaboration, par l'Institut Jules Destrée, de scénarios territoriaux prospectifs pour la Wallonie à l'horizon 2040 ;

Considérant que, parallèlement, une équipe interuniversitaire pilotée par la CPDT a réalisé un diagnostic territorial en 2011 ;

Attendu que le Gouvernement wallon, en date du 29 mars, détachait 4 enjeux primordiaux pour la Wallonie que l'on peut libeller comme suit :

- Comment résoudre et anticiper les besoins de la population dans un projet de territoire équilibré et solidaire ?
- Comment répondre et anticiper les besoins du système productif et augmenter l'emploi ?
- Comment répondre et anticiper les besoins en mobilité ?
- Comment préserver les ressources naturelles, améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine naturel et bâti ?

Vu les propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012 ;

Vu la demi-journée d'information sur le sujet à laquelle l'Echevin de l'Aménagement du Territoire ainsi que l'architecte du Service Urbanisme ont assisté ;

Attendu que l'élaboration de la révision du SDER propose des avancées majeures par rapport au SDER de 1999

- En étant plus centré sur une dynamique territoriale,
- Qu'il relève une description précise du territoire souhaité avec des objectifs chiffrés,
- Qu'il se veut porter une dimension prospective (2020/2040),
- Qu'il relève 6 défis : démographie compétitivité, cohésion sociale, mobilité, énergie et climat,

- Qu'il se veut connaître et reconnaître des besoins pour un développement durable urbain et rural
- Qu'il a organisé nombre de consultation en amont de l'enquête publique (citoyens, associations, commissions diverses (CRATT, CWEDD,...) acteurs du développement territorial (UVCW,IEW, ...) d'organisme inter-territoire (Benelux, réseauLux,)),
- Qu'il se veut être un document plus lisible et abordable journalièrement par les citoyens, élus locaux, acteurs divers, ... , mieux approprié et plus opérationnel
- Qu'il est censé proposer des objectifs évaluables (+ concret ?)
- Qu'il est établi en parallèle avec la réforme globale du CWATUPE en renforcement de ses objectifs et dans une volonté de transversalité ;

Considérant que par courrier du 20 novembre 2012, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a invité le Conseil communal à faire part de son avis écrit sur les propositions d'objectifs du Schéma de développement de l'espace régional (SDER), adoptées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative en Aménagement du Territoire et en Mobilité (CCATM) rendu en date du 9 janvier 2013 ;

Considérant que le but du SDER, outre d'être un outil d'aménagement territorial, se veut également un outil de développement de la Wallonie, cœur de l'Europe, en renforçant et développant l'attractivité de son territoire ;

que, pour y arriver, le Gouvernement wallon a distingué 4 piliers développant 22 objectifs généraux et 96 objectifs spécifiques au service du bien-être des citoyens et de la vitalité des entreprises, et consistant respectivement à :

- I. Répondre aux besoins des citoyens en logement et en services et développer l'habitat durable
- II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire
- III. Des transports durables pour un territoire mieux aménagés
- IV. Protéger et valoriser les ressources le patrimoine

que le Gouvernement wallon vise ainsi une approche transversale équilibrée entre les multiples objectifs, et s'articulant avec les politiques sectorielles de l'ensemble du Gouvernement, ainsi qu'un travail à différentes échelles destiné à insuffler un esprit de coopération à différents niveaux :

- L'échelle transrégionale : interaction avec le développement des régions et pays voisins,
 - L'échelle des bassins de vie : enjeux de développement territorial dépassant les limites communales, déplacements privilégiés des habitants (services et équipements structurants, volontés politiques régionales et locales pour développer un projet
 - L'échelle des territoires centraux
- que, pour rappel si besoin, ces objectifs s'articulent comme suit :

PILIER I – Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

Objectifs :

- I.1 REPARTIR 350.000 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
 - a. offrir 350.000 nouveaux logements d'ici à 2040
 - b. répartir les nouveaux logements entre les bassins de vie,
 - c. créer des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural,
 - d. mobiliser des terrains libres de constructions dans des territoires centraux en milieu urbain et rural
 - e. préserver l'identité des quartiers résidentiels, hameaux et villages situés en dehors des territoires centraux en milieu urbain et rural
- I.2. PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER A UN LOGEMENT DECENT
 - a. créer des logements accessibles à moindre coût
 - b. maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural
 - c. soutenir en priorité la rénovation des logements de ceux qui en ont le plus besoin
 - d. gérer dans la durée la question de l'habitat permanent dans les zones de loisirs
- I.3 ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT ACTUEL ET A VENIR AUX DEFIS DE DEMAIN
 - a. diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins
 - b. développer des nouvelles formes d'habitat innovantes
 - c. isoler plus de 800.000 logements d'ici 2040
 - d. remplacer chaque année 3500 logements dégradés et difficiles à isoler
- I.4 DES SERVICES ET EQUIPEMENT ACCESSIBLES A TOUS
 - a. disposer dans chaque bassin de vie d'une offre suffisante en commerces et équipements structurants
 - b. localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains et ruraux
 - c. conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages
 - d. développer des alternatives pour les zones peu desservies
- I.5 AMENAGER DURABLEMENT LES VILLES ET LES VILLAGES
 - a. réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés , pour 10% des nouveaux logements
 - b. favoriser une urbanisation moins coûteuse et économe en énergie
 - c. favoriser la mixité générationnelle et sociale
 - d. améliorer la qualité des espaces publics et la qualité de l'environnement
 - e. plus de nature en ville et des espaces verts accessibles en 10 minutes

PILIER II – Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

Objectifs :

- II.1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA WALLONIE
 - a. amplifier les dynamiques transrégionales
 - b. capter et concentrer les retombées économiques des flux traversant la Wallonie

- c. amplifier les retombées des zones aéroportuaires
- d. localiser les activités économiques en adéquation avec la structure spatiale
- e. développer de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique
- f. réaffecter des friches industrielles à l'activité économique et prévenir leur apparition

II.2 CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES EN OFFRANT DES ESPACES D'ACCUEIL DIVERSIFIES

- a. mettre au service des entreprises des infrastructures adaptées et structurantes
- b. favoriser la mixité fonctionnelle
- c. optimiser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi
- d. améliorer la qualité et l'image de marque des parcs d'activités
- e. tenir compte d'une nouvelle organisation du travail

II.3 ENCOURAGER L'EMERGENCE DES SECTEURS PARTICIPANT A L'EXCELLENCE WALLONNE OU CONTRIBUANT A LA DIVERSITE DES EMPLOIS

- a. favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes
- b. soutenir les pôles de compétitivité et les pôles existants
- c. développer le secteur de la construction, les filières de l'éco-construction et du recyclage
- d. combiner économies résidentielles et productives

II.4 CREER LES CONDITIONS DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL

- a. soutenir le redéploiement industriel de la Wallonie
- b. répondre aux besoins des activités économiques par une offre foncière adaptée
- c. soutenir les démarches d'écologie industrielle
- d. faire du réseau de transport de fluides un avantage compétitif

II.5 ASSURER LA SECURITE ENERGETIQUE POUR TOUS, DEVELOPPER L'ENERGIE RENOUVELABLE ET ADAPTER LES INFRASTRUCTURES

- a. créer les conditions territoriales de la sécurité énergétiques
- b. augmenter la production d'énergies renouvelables
- c. créer des conditions territoriales propices aux énergies renouvelables
- d. adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique

II.6 WALLONIE, TERRE D'ACCUEIL POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS

- a. Renforcer l'attractivité des sites et des territoires touristiques urbains et ruraux
- b. Amplifier la vocation culturelle des villes wallonnes
- c. Renouveler les infrastructures de loisirs et encadrer les futurs développements
- d. Poursuivre le développement d'un réseau cyclable connecté aux régions voisines

II.è VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DE MANIERE DURABLE

- a. Soutenir les filières agricoles diversifiées
- b. Accompagner la structuration de la filière bois
- c. Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier

d. Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation

PILIER III – Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé

Objectifs :

II.1 RENFORCER L'ACCESSIBILITE REGIONALE ET INTERNATIONALE DE LA WALLONIE

- a. Optimiser les échanges routiers internationaux
- b. Structurer et optimiser le réseau routier
- c. Améliorer la circulation routière
- d. Positionner la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen
- e. Poursuivre les investissements dans les infrastructures aéroportuaires
- f. Investir dans les liaisons fluviales stratégiques

II.2 MOINS DE TRAFIC ROUTIER POUR UNE MOBILITE PLUS DURABLE

- a. Réduire progressivement la part de la voiture individuelle
- b. Augmenter la part du covoiturage : des voitures mieux occupées
- c. Veiller à localiser la bonne activité au bon endroit
- d. Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains

II.3 DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

- a. Favoriser le report modal : Aménager les infrastructures fluviales
- b. Favoriser le report modal : Garantir l'offre ferroviaire pour le fret de marchandises
- c. Préserver les sites directement connectés aux réseaux ferré et fluvial
- d. Soutenir le fret aérien

II.4 DEVELOPPER DES TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTS POUR UN MEILLEUR ACCES AUX EMPLOIS ET AUX SERVICES

- a. Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles urbains et ruraux qu'ils desservent
- b. Des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations
- c. Maintenir la desserte des espaces ruraux et y développer des alternatives
- d. Améliorer le niveau de services des transports en commun
- e. Valoriser les quartiers autour des gares
- f. Privilégier l'implantation de bureaux à proximité des gares des agglomérations et des pôles urbains, tout en veillant à la mixité fonctionnelle des quartiers

II.5 FAVORISER LA PRATIQUE DE LA MARCHE ET DU VELO PAR DE MEILLEURS AMENAGEMENTS

- a. Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons
- b. Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables, sécurisé
- c. Favoriser l'inter-modalité entre les modes actifs et les transports en commun

PILIER IV – Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Objectifs :

II.1 PRESERVER LES ESPACES NON BATIS ET ORGANISER LA MULTIPLICITE DE LEURS FONCTIONS

a. Freiner l'étalement de l'urbanisation
b. Protéger et garantir à long terme le caractère fonctionnel des espaces agricoles

c. Conserver les espaces boisés
d. Encadrer le développement des activités de plein air

II.2 PROTEGER LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

a. Protéger les sites de grand intérêt biologique
b. Améliorer et reconstituer les liaisons écologiques
c. Mettre en place une trame verte et bleue

II.3 GERER LES RESSOURCES NATURELLES EXPLOITABLES DE MANIERE PARCIMONIEUSE

a. Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

b. Tenir compte des capacités d'alimentation et du traitement des eaux usées

c. Limiter l'imperméabilisation
d. Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité
e. Préserver les ressources du sous-sol

II.4 DEVELOPPER UNE GESTION ACTIVE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

a. Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement
b. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti
c. Encourager la créativité architecturale et lui donner plus de place dans la culture commune

II.5 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET L'EXPOSITION AUX NUISANCES

a. Gérer les risques d'inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement

b. Prendre en compte les risques liés u sol et au sous-sol
c. Prévenir les risques technologiques
d. Appliquer le principe de précaution pour certaines installations
e. Réduire l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, A l'unanimité, l'avis ci-joint,

La présente délibération sera transmise au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Avis du Conseil communal sur les objectifs du Schéma de développement de l'espace régional (SDER)

1. Importance de réviser le SDER

Le schéma de développement de l'espace régional (SDER) est l'instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon.

Le Conseil communal estime que ce document est essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour

orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Le Conseil communal se réjouit de sa révision en profondeur, en intégrant les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, et en s'appuyant sur une large consultation des acteurs.

Le Conseil communal estime nécessaire de pouvoir disposer d'un SDER révisé, en début de législature communale et donc dans les tous prochains mois.

2. Opérationnaliser le SDER

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a souhaité accroître le rôle d'orientation du SDER.

Le Conseil communal partage cet objectif et estime que le SDER révisé - tout en restant un document d'orientation non contraignant - devrait être plus opérationnel que le SDER de 1999.

Le Conseil Communal souhaite une cartographie des concepts évoqués dans les propositions d'objectifs : aires métropolitaines, bassins de vie et territoires centraux, de manière à le rendre son application journalière plus pratique et lisible pour les différents aménageurs.

En s'appuyant sur une structure territoriale détaillée et sur des directives d'aménagement précises, le SDER révisé doit permettre à la Commune de renforcer la cohérence de son développement avec les communes voisines et avec la Région. L'opérationnalisation du SDER doit également faciliter la motivation des décisions en aménagement du territoire, et en particulier en matière de délivrance de permis d'urbanisme.

3. Pertinence des objectifs

Le Conseil communal juge les 4 piliers d'objectifs équilibrés.

Pour le Conseil communal, les objectifs du SDER constituent un document ambitieux :

- En matière d'articulation villes-campagnes et de ruralité, notamment en ce qu'il prévoit de :
 - développer les pôles et les territoires centraux, pour préserver les services en milieu rural et urbain ;
 - conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages ;
 - favoriser une approche par bassins de vie, permettant de rationaliser la mobilité, au service des citoyens et des entreprises ;
 - développer des alternatives en matière de mobilité pour les zones peu desservies tout en maintenant la desserte des espaces ruraux ;
 - préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux situés en dehors des territoires centraux ;
 - augmenter la part du covoiturage par une meilleure occupation des voitures ;

- valoriser les ressources naturelles de manière durable ;
 - lutter contre l'étalement de l'urbanisation.
- En matière de développement des villes et agglomérations, notamment en ce qu'il prévoit de :
 - créer des logements et en maîtriser le prix dans les territoires centraux en milieu urbain ;
 - développer et localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains ainsi que de développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains ;
 - assurer des transports collectifs à haut niveau de service dans les agglomérations ainsi que valoriser les quartiers autour des gares.
 - Le conseil communal se pose cependant quelques questions et remarques plus particulières, notamment :
 - Le nombre d'objectifs présenté est vraiment très important. Ne conviendrait-il pas de les limiter, de définir des priorités pour plus d'efficacité ?
 - hiérarchiser clairement les objectifs dans un souci de sécurité juridique et pour éviter les conflits, ce afin d'améliorer l'efficacité du SDER. En effet, certains objectifs spécifiques semblent contradictoires. Exemple : « localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains et ruraux » et « toutefois, dans certains cas, l'implantation d'équipements en périphérie peut se justifier ». Quelle règle va supplanter l'autre ?
 - Le SDER devrait être accompagné d'un lexique afin que les notions développées dans le texte soient bien comprises par tous de la même manière et non sujettes à trop d'interprétations différentes ou trop absconses et par conséquent impossibles à utiliser dans la pratique.
 - Certains objectifs sont déjà développés de façon très précise alors que d'autres ne le sont pas du tout. Pour qu'un programme de « bonnes intentions » devienne un outil opérationnel, il importe de mesurer, de quantifier et de chiffrer tous les objectifs à atteindre.
 - Pour mettre en place tous ces objectifs, il faut se doter de moyens. Si les objectifs inscrits dans le nouveau SDER n'ont pas été suffisamment analysés pour être évalués en termes de moyens nécessaires à leur réalisation, ils ne pourront se concrétiser (définir clairement les objectifs en fonctions des moyens disponibles pour les atteindre).
 - Tous les objectifs retenus dans le texte final devraient être concrets, localisés, chiffrés, programmés.
 - Certains objectifs de piliers différents sont liés. Il conviendrait que le texte final identifie clairement ces transversalités et ce afin d'éviter les incohérences ou les contradictions.
 - Quels critères vont déterminer les bassins de vie, leurs priorités, leur évolution ? Les communes doivent être au centre de ce débat, car la définition et l'organisation des bassins de vie sera un facteur déterminant pour la réussite des objectifs.

Pour le reste, le Conseil communal partage les propositions d'objectifs du SDER.

4. Prendre en compte l'avis des communes

Il demande que les territoires centraux soient délimités sur base de critères cohérents issus de la consultation des communes sur les lieux de centralité. La délimitation des territoires centraux devra pouvoir évoluer par la suite, à l'initiative de la commune.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE - C.C.A.T.M - DECISION DE PRINCIPE DE PROCEDER AU RENOUELEMENT COMPLET DE SA COMPOSITION SUITE AUX ELECTIONS D'OCTOBRE 2012, ET CE PAR APPEL PUBLIC AUX CANDIDATURES

LE CONSEIL,

Vu les articles 7, 17, 33, 50, 51, 79, 127 6°, 168, 173, 251, 255/1, 255/2, 259/1, 259/2 & 268 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Attendu qu'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.), a été constituée dans son principe et que ses membres ont été désignés par un AGW en date du 11 février 2008 ;

Attendu qu'à la suite des élections communales du 14 octobre 2012, il est nécessaire de renouveler les représentants communaux, délégués du Conseil communal nouvellement installé ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Attendu que ladite circulaire attire expressément l'attention sur les délais impartis par le CWATUPE pour prendre position quant au devenir la C.C.A.T.M., spécifiant que, conformément à l'article 7 § 2, le Conseil communal doit décider du renouvellement de celle-ci et ce dans les trois mois de sa propre installation ;

Considérant qu'il est important de rendre un nouveau souffle à l'actuelle CCATM ;

DECIDE, à l'unanimité :

De procéder au renouvellement complet de la composition de la C.C.A.T. par appel public aux candidatures.

Charge le Collège Communal de procéder aux formalités de renouvellement de la CCATM ainsi qu'à l'appel public obligatoire.

SERVICE ENVIRONNEMENT – RAPPORT FINAL 2012 DU CONSEILLER ENERGIE

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, un appel à candidatures a été lancé par Messieurs Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur et André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement durable, en charge de l'Energie, en vue du financer l'engagement de conseillers énergie dans les Communes pendant 2 ans ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 juin 2007 décidant d'introduire la candidature d'Amay ;

Attendu que par courrier du 27 juillet 2007, les Ministres intervenant nous ont fait savoir que notre dossier était accepté ;

Vu la décision du Collège Communal du 05 Août 2008 approuvant la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la commune quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2010 décidant d'engager, dans ce cadre et en qualité de conseiller-énergie, agent APE B1 à temps-plein, M. Damien Lambotte, né le 22/04/1980, domicilié avenue du Prince Régent, 8 à 4300 Waremme et détenteur d'un diplôme d'ingénieur agronome (orientation élevage) ;

Vu les conditions de subordination et tout spécialement l'article 12 de l'arrêté ministériel 2011, précisant que le rapport final doit être envoyé pour le 15 février 2013.

Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Monsieur Douillet (DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable de la Région wallonne) et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal ;

Entendu le rapport afférent à ce bilan final, rédigé par Damien Lambotte, conseiller énergie ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le rapport final détaillé sur l'évolution du programme « Communes Energ'Ethiques », situation au 31 décembre 2012.

De charger le Collège communal du suivi des activités.

De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

PROGRAMME TRANSITOIRE – ÉGOUTTAGE ET AMÉLIORATION DES RUES VIEUX ROUA ET SABLIERE – DES RUES LA PÂCHE ET DIGUE – DES RUES GENÈTS, LAMBERMONT ET PAIREUSES - APPROBATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 septembre 2010 déterminant les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'A.M du 5 mai 2011 approuvant le programme triennal 2010-2012 de la Commune d'Amay ;

Vu le courrier du SPW du 21/12/2012 nous informant que les subventions pour les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Vieux Roua et Sablière – des rues La Pêche et Digue – des rues Lambermont, Genêts et Paireuses à Amay, n'ont pas pu être engagées sur les crédits inscrits au budget du SPW pour l'année 2012 ;

Attendu que ces travaux doivent être inscrits dans un programme transitoire selon l'article L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le programme transitoire de demander les subventions pour les travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Vieux Roua et Sablière – des rues La Pêche et Digue - des rues Lambermont, Genêts et Paireuses à AMAY.

De transmettre la présente délibération :

- ✦ Au Service Public de Wallonie ;
- ✦ A l' A.I.D.E.

CAWAB – AWIPH – ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DE L'ACCESSIBILITE ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES FUTURS ESPACES ET LES BATIMENTS DE LA COMMUNE D'AMAY

LE CONSEIL,

Vu la proposition de charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de notre Commune ;

Attendu qu'il s'indique de veiller à réfléchir, dès l'élaboration des projets, tant de voiries que d'immeubles, à ce critère d'accessibilité ;

Attendu que cette adhésion est par ailleurs en parfaite ligne avec la volonté communale de prendre en compte, au travers des réflexions et de avis du Conseil consultatif des Aînés, la nécessité de cette accessibilité et autonomie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la charte proposée par le CAWAB et l'AWIPH, d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la Commune d'Amay.

EXPRESSION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS D'ARCELOR MITTAL

LE CONSEIL,

A la fin de la séance publique, Monsieur Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, invite le Conseil Communal d'Amay à exprimer sa solidarité et son soutien aux nombreux travailleurs directs et indirects (sous-traitants, commerçants, transporteurs), dont de nombreuses familles amaytoises, qui ont à craindre aujourd'hui les conséquences désastreuses en termes d'emplois, de niveau de revenus et de bien-être, découlant des dernières décisions de fermeture adoptées par la société Arcelor Mittal.

Le Conseil Communal d'Amay appelle toutes les forces vives à s'unir pour le redéploiement économique de toute cette région et la concrétisation de nouvelles perspectives d'avenir et d'emploi et surtout à ne pas relâcher l'attention et les efforts.

Madame Sohet, conseillère communale, chef de groupe PS, s'associe et dit disposer d'un projet de motion.

Monsieur le Bourgmestre propose que ce projet soit confié à un groupe de travail et puisse être adopté lors du prochain Conseil Communal.

Tous s'associent cependant d'ores et déjà à cette première expression de solidarité.

Huis Clos

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos

PERSONNEL COMMUNAL – OCTROI D'UNE PAUSE-CARRIERE PROFESSIONNELLE 1/5 EME TEMPS A UNE AUXILIAIRE PROFESSIONNELLE APE – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 1 AN A PARTIR DU 01/03/2013 - MADAME MARIE-JEANNE CHIARELLO

PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL ADMINISTRATIF APE – OCTROI D'UNE PAUSE-CARRIERE PROFESSIONNELLE 1/5 EME TEMPS A UNE EMPLOYEE D'ADMINISTRATION APE – POUR UNE PERIODE DE 1 AN A PARTIR DU 01/01/2013 – MADAME ANICK LEFEBVRE

MISE EN DISPONIBILITÉ, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UN OUVRIER COMMUNAL

MISE EN DISPONIBILITÉ, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UNE OUVRIÈRE COMMUNALE

MISE EN DISPONIBILITÉ, POUR CAUSE DE MALADIE, D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE DIRECTRICE SANS CLASSE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 07.01.2013 -

RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Madame BONNECHERE Françoise

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 07.01.2013
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Madame DAL CASON Laëtitia

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 13.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Madame DAL CASON Laëtitia

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 01.01.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14.01.2013 -
Mademoiselle FERRIERE Stéphanie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 14.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE MAITRESSE
SPECIALE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 17.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE MAITRESSE
SPECIALE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 17.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 11.01.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14.01.2013 -
Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 15.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 14.01.2013 -

RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14.01.2013 -
Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 12.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012
Mademoiselle HOUGARDY Joëlle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 13.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle HOUGARDY Joëlle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 07.01.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Mademoiselle MATERNE Aurore

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 19.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle NESCA Charlotte

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 12.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle NESCA Charlotte

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 07.01.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 12.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 15.01.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14.01.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 07.01.2013

- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 12.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - REAFFECTATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 15.01.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14.01.2013 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 11.12.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle SNELLINGS Marie-Françoise

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 30.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.01.2013 -
Mademoiselle WILMART Séverine

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 18.12.2012
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.12.2012 -
Mademoiselle WILMART Séverine

DECISION PORTANT SUR LA MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE
MALADIE DE MADAME GROFFY MARIANNE, DIRECTRICE

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,